



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018



Province de Québec
Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge tenue le mardi 7 août 2018 à 19 h, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, à laquelle sont présents, Mmes les conseillères, Karine Bélisle, Carole Panneton et Andrée Rancourt ainsi que MM. les conseillers, Denis Brabant, Robert Lambertz et Alain Otto.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Charette.

Le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, ainsi que la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, sont aussi présents.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Charette, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h 03.

244/07-08-18

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil désirent apporter les modifications suivantes à l'ordre du jour :

- Retrait de l'item suivant de l'ordre du jour :
 - C.2 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 324 modifiant le Règlement numéro 123 concernant les animaux
- Report des items suivants à une séance ultérieure :
 - D.2 Adoption du Règlement numéro 322 décrétant l'acquisition d'un immeuble ainsi que l'exécution de travaux d'aménagement et de rénovation afin de convertir ce dernier en garage municipal et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts
 - D.3 Règlement numéro 322 – Tenue du registre
- Report des items suivants à la séance d'ajournement du 23 août 2018 à 17 h 15 :
 - E.1 Appel d'offres numéro 2018-04 sur invitation – Conciergerie d'édifices municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 – Octroi de contrat
 - E.4 Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la conception de plans et de descriptions techniques dans le cadre de la rénovation cadastrale dans le secteur Sainte-Véronique
 - E.8 Appropriation du surplus non affecté – Mandat professionnel à un deuxième architecte pour un projet d'installation d'un monte-personne à l'hôtel de ville
 - E.9 Mandat à un notaire – Régularisation de titres et échange de terrains dans le secteur Sainte-Véronique

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que modifié, à savoir :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

A OUVERTURE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018
3. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2018
4. Suivi de la mairie

Période de questions du public

B URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

1. PIIA 2018-40018 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville (50, rue du Pont)
2. PIIA 2018-40020 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville (281 à 285, rue L'Annonciation Nord)
3. PIIA 2018-40023 – PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales (1 500, rue L'Annonciation Nord)
4. PIIA 2018-40013 – PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville – Modification de la résolution numéro 180/05-06-18 (514, rue L'Annonciation Nord)
5. Autorisation d'empiètement d'une enseigne sur poteau sur une partie de la rue L'Annonciation Nord – Matricule numéro 9843-52-7000

C AVIS DE MOTION

1. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 323 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal
2. Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 324 modifiant le Règlement numéro 123 concernant les animaux – **retiré**

D ADOPTION DES RÈGLEMENTS

1. Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement relative au Règlement numéro 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique
2. Adoption du Règlement numéro 322 décrétant l'acquisition d'un immeuble ainsi que l'exécution de travaux d'aménagement et de rénovation afin de convertir ce dernier en garage municipal et un emprunt à long terme pour en assumer les coûts – **reporté**
3. Règlement numéro 322 – Tenue du registre – **reporté**

E CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

1. Appel d'offres numéro 2018-04 sur invitation – Conciergerie d'édifices municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019 – Octroi de contrat – **reporté**
2. Appel d'offres numéro 2018-05 sur invitation – Service d'entretien préventif de cinq (5) systèmes de climatisation et autres d'édifices municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020 – Octroi de contrat
3. Octroi d'un contrat pour la réparation du compresseur numéro 2 au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)
4. Mandat à une firme d'arpenteurs-géomètres pour la conception de plans et de descriptions techniques dans le cadre de la rénovation cadastrale dans le secteur Sainte-Véronique – **reporté**
5. Appropriation du surplus non affecté – Mandat professionnel à un architecte pour la réfection des six (6) bâtiments au Camping Sainte-Véronique
6. Appropriation du surplus non affecté – Mandat à la Commission scolaire Pierre-Neveu pour la réparation du boîtier de la fibre optique au Camping Sainte-Véronique
7. Appropriation du surplus non affecté – Mandat professionnel à un architecte pour un projet d'installation d'un monte-personne à l'hôtel de ville
8. Appropriation du surplus non affecté – Mandat professionnel à un deuxième architecte pour un projet d'installation d'un monte-personne à l'hôtel de ville – **reporté**
9. Mandat à un notaire – Régularisation de titres et échange de terrains dans le secteur Sainte-Véronique – **reporté**

F GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

1. Adoption des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2018
2. Embauche de personnel
3. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 84 (2^e partie) (décrétant l'exécution de travaux de reconstruction de l'aqueduc et de l'égout domestique sur la rue Principale (route 117) dans le centre-ville du secteur L'Annonciation et décrétant un emprunt de 1 908 000 \$)
4. Demande d'officialisation de deux (2) toponymes à la Commission de toponymie

G SÉCURITÉ PUBLIQUE

H TRAVAUX PUBLICS



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

I LOISIRS ET CULTURE

1. Renouvellement du bail pour la concession du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR)

J DIVERS

1. Demande de subvention à Emploi et Développement social Canada dans le cadre du Fonds pour l'accessibilité pour les projets de petite envergure
2. Versement d'une aide financière à la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRNV)

Période de questions du public

K LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents tout au long de la séance.

ADOPTÉE

245/07-08-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juillet 2018 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

246/07-08-18

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 5 JUILLET 2018

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2018 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2018 soit adopté tel que préparé par M. Pierre-Alain Bouchard, greffier.

ADOPTÉE

SUIVI DE LA MAIRIE

M. Denis Charette, maire, indique aux membres de l'assistance qu'il souhaite fournir des informations et explications à propos de divers dossiers :

- Bilan positif pour la Fête de la famille qui a eu lieu le samedi 21 juillet dernier;
- Résumé des modalités du nouveau programme de crédit de taxes;
- Mention de la tenue, le 27 août, du tournoi de golf annuel 2018 de la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRNV);
- Mise au point concernant la situation de l'eau potable.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

247/07-08-18

PIIA 2018-40018 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville, a été présentée pour la propriété située au 50, rue du Pont, soit sur le lot 68 et sur une partie du lot 69, rang Nord-Est du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9941-67-5773;

Revêtement :

CONSIDÉRANT que la demande vise le remplacement des matériaux de revêtement extérieur dans le but de retirer les panneaux d'amiante, ainsi que le remplacement de l'enseigne existante par une enseigne de forme et dimension similaire au bâtiment de la Commission scolaire Pierre-Neveu « École du Méandre »;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à remplacer les arches à l'avant du bâtiment par une nouvelle avancée de toit plus moderne avec des motifs carrés de couleur rouges, bourgogne et orange, ce qui apportera un aspect de renouveau au bâtiment;

CONSIDÉRANT qu'une partie du fascia du toit sera remplacée, sur les faces arrière et latérales, puisqu'elles contiennent de l'amiante;

CONSIDÉRANT qu'il est spécifié dans les plans que les arbres de la propriété seront conservés;

Enseigne :

CONSIDÉRANT que l'enseigne en façade sera composée d'un lettrage de couleur orangé et sera installée sur le mur donnant sur la rue du Pont;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne en façade est de 1,64 mètre carré, alors que la superficie maximale admissible est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans les zones RES-27 et PU-10 qui sont assujetties par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- l'objectif 5 : préserver le caractère patrimonial et multifonctionnel du milieu vis-à-vis de toute modification d'une construction, d'intérêt patrimonial ou non, en fonction des différents critères édictés au règlement;
- l'objectif 6 : favoriser des matériaux de revêtement et des couleurs à l'image des bâtiments environnants, en fonction des différents critères édictés au règlement;
- l'objectif 7 : préserver et renforcer l'unité visuelle du secteur en fonction des différents critères édictés au règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-32/18.08.01 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 1^{er} août 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Robert Lambertz
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les esquisses fournies, la présente demande visant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur dans le but de retirer les panneaux d'amiante, ainsi que le remplacement de l'enseigne existante par une enseigne de forme et dimension similaire au bâtiment de la Commission scolaire Pierre-Neveu « École du Méandre », le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

248/07-08-18

PIIA 2018-40020 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-01, s'appliquant au secteur du centre-ville, a été présentée pour la propriété située au 281 à 285, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 87 du cadastre officiel du Village de L'Annonciation, et qui est identifiée par le matricule numéro 9942-40-1134;

CONSIDÉRANT que la demande vise le remplacement des matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment inventorié au répertoire du patrimoine culturel du Québec (anciennement) « Escarpins et Vilebrequins »;

CONSIDÉRANT que suite à un incendie et une destruction partielle du revêtement, le demandeur désire refaire le revêtement extérieur et que le revêtement d'origine (tôle embossée) n'est plus disponible;

CONSIDÉRANT que le demandeur doit changer le type de revêtement extérieur pour la section avant du deuxième étage;

CONSIDÉRANT que le nouveau revêtement en acrylique utilisé sera peint de couleur « poivre moulu »;

CONSIDÉRANT que les éléments décoratifs et d'ornementation d'intérêt patrimonial (corniches, galeries, lucarnes, etc.) seront conservés, mais non remis dans leurs états d'origine;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-11 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet ne respecte pas en totalité les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville, soit :

- l'objectif 5 : préserver le caractère patrimonial et multifonctionnel du milieu vis-à-vis de toute modification d'une construction, d'intérêt patrimonial ou non, en fonction des différents critères édictés au règlement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-34/18.08.01 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 1^{er} août 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les esquisses fournies, la présente demande visant le remplacement des matériaux de revêtement extérieur d'un bâtiment inventorié au répertoire du patrimoine culturel du Québec (anciennement) « Escarpins et Vilebrequins », le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

249/07-08-18

PIIA 2018-40023 – PIIA-02 S'APPLIQUANT AUX PORTES D'ENTRÉES PRINCIPALES

CONSIDÉRANT qu'une demande dans le cadre du PIIA-02, s'appliquant aux portes d'entrées principales, a été présentée pour la propriété située au 1500, rue L'Annonciation Nord, soit sur le lot 55-19, rang Sud-Ouest du cadastre officiel du Canton de Marchand, et qui est identifiée par le matricule numéro 9843-52-7000;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'installation de trois (3) enseignes, dont une en façade, une sur poteaux en marge avant et une sur poteau en bordure du parc linéaire à la résidence de personnes âgées « Au Cœur d'Or »;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne en façade est de 0,49 mètre carré alors que la superficie maximale admissible est de 5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que l'enseigne en façade sera en aluminium brossé avec un lettrage de couleur noir;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne sur poteaux en marge avant est de 3,72 mètres carrés alors que la superficie maximale admissible est de 5 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la hauteur de l'enseigne sur poteaux en marge avant est de 3,05 mètres alors que la hauteur maximale admissible est de 6 mètres;

CONSIDÉRANT que l'enseigne en marge avant (rue L'Annonciation Nord) sera fait de deux (2) poteaux de bois et l'enseigne, comportant deux (2) faces identiques, sera en acier galvanisé, le boîtier sera en aluminium et elle sera imprimée sur des panneaux en acrylique rétro éclairés par l'intérieur; de plus, elle permettra l'ajout de quatre (4) petites enseignes de services offerts (selon les emplacements de l'esquisse fournie);

CONSIDÉRANT que l'empiètement prévu sera dans l'emprise de la rue L'Annonciation Nord et qu'une résolution du conseil doit être adoptée afin de leur accorder cet empiètement;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne sur poteau en bordure du parc linéaire est de 0,78 mètre carré, alors que la superficie maximale admissible est de 3 mètres carrés;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT que la hauteur de l'enseigne sur poteau en bordure du parc linéaire sera d'un maximum de 3 mètres (après l'aménagement sur le terrain) tel qu'exigé;

CONSIDÉRANT que l'enseigne sur poteau en bordure du parc linéaire sera faite en bois avec gravure en « V »;

CONSIDÉRANT que les enseignes proposées sont de bonne dimension, avec des matériaux de qualité et qu'elles semblent bien s'intégrer au milieu environnant;

CONSIDÉRANT que le bâtiment se localise dans la zone COM-18 qui est assujettie par le Règlement numéro 185 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) estiment que le projet respecte les objectifs et critères du PIIA-02 s'appliquant aux portes d'entrées principales du centre-ville, soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée aux portes d'entrées principales au centre-ville du secteur de L'Annonciation, en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-35/18.08.01 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 1^{er} août 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'accepter, selon les esquisses, la présente demande visant l'installation de trois (3) enseignes, dont une en façade, une sur poteaux en marge avant et une sur poteau en bordure du parc linéaire à la résidence de personnes âgées « Au Cœur d'Or », le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec la recommandation suivante :

- d'intégrer un éclairage en col de cygne (DEL avec un panneau solaire) pour l'enseigne donnant sur le parc linéaire.

ADOPTÉE

250/07-08-18

PIIA 2018-40013 – PIIA-01 S'APPLIQUANT AU SECTEUR DU CENTRE-VILLE – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 180/05-06-18

CONSIDÉRANT la résolution numéro 180/05-06-18, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juin 2018, portant sur le projet d'affichage visant l'installation d'une enseigne en façade, d'une enseigne apposée au mur, côté latéral gauche et d'une enseigne apposée au mur à l'arrière du bâtiment (parc linéaire), pour un total de trois (3) enseignes, au commerce « La Bohémienne » anciennement « La Source » au nouvel emplacement du 514, rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT que la nouvelle proposition, en lien avec le projet d'affichage au commerce « La Bohémienne », reçue le 17 juillet dernier, amène des modifications aux enseignes acceptées en juin dernier en relation à l'esthétique proposée et à de nouvelles dimensions;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT que les éléments qui sont mentionnés ci-dessous auront préséance sur la résolution mentionnée ci-dessus dans le cadre de ce projet;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'installation d'une enseigne en façade, d'une enseigne apposée au mur latéral gauche et d'une enseigne apposée au mur à l'arrière du bâtiment (parc linéaire), pour un total de trois (3) enseignes, au commerce « La Bohémienne » anciennement « La Source »;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne en façade est de 1,48 mètre carré, alors que la superficie maximale admissible est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne apposée au mur, côté latéral gauche, est de 2,98 mètres carrés, alors que la superficie maximale admissible est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale de l'enseigne apposée au mur à l'arrière du bâtiment (parc linéaire) est de 2,98 mètres carrés, alors que la superficie maximale admissible est de 3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que les membres du CCUE estiment que le projet respecte en partie les objectifs et critères du PIIA-01 s'appliquant au secteur du centre-ville et améliore considérablement la qualité et l'image du bâtiment, soit :

- l'objectif 8 : intégrer l'affichage sur les différents bâtiments et/ou terrains afin de permettre de développer une image distinctive et particularisée au centre-ville, en fonction des différents critères édictés au règlement;

CONSIDÉRANT la résolution numéro CCUE-36/18.08.01 du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) de la Ville, adoptée lors de la réunion dudit comité tenue le 1^{er} août 2018, recommandant au conseil municipal d'accepter la présente demande avec une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité

D'accepter la présente demande, selon les nouvelles esquisses fournies en juillet dernier, visant l'installation d'une enseigne en façade, d'une enseigne apposée au mur, côté latéral gauche et d'une enseigne apposée au mur à l'arrière du bâtiment (parc linéaire), pour un total de trois (3) enseignes, au commerce « La Bohémienne » anciennement « La Source », le tout conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur et avec la recommandation suivante :

- de favoriser, pour l'enseigne en façade, des matériaux de qualité supérieure.

De modifier la résolution numéro 180/05-06-18, adoptée lors de la séance ordinaire du 5 juin 2018, de façon à y intégrer les éléments de présente résolution, lesquels ont préséance sur tout élément incompatible de la résolution numéro 180/05-06-18.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

251/07-08-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

AUTORISATION D'EMPIÈTEMENT D'UNE ENSEIGNE SUR POTEAU SUR UNE PARTIE DE LA RUE L'ANNONCIATION NORD – MATRICULE NUMÉRO 9843-52-7000

CONSIDÉRANT que les « Résidences au Cœur d'or » (matricule numéro 9843-52-7000) désirent faire l'installation d'une enseigne sur poteau;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la faible superficie de terrain propice à l'avant de leur terrain, elles n'ont d'autre choix que d'empiéter dans l'emprise de la rue L'Annonciation Nord;

CONSIDÉRANT qu'en relation avec l'article 8.3 du Règlement numéro 182 relatif au zonage, il est permis, sur la rue L'Annonciation Nord ou Sud et sur le boulevard Fernand-Lafontaine, qu'une enseigne d'identification commerciale puisse empiéter dans l'emprise pour une enseigne en porte-à-faux;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

Que la Ville de Rivière-Rouge autorise l'empiètement sur une partie de la rue L'Annonciation Nord pour l'enseigne commerciale identifiée par le matricule numéro 9843-52-7000.

Que Mme Carine Lachapelle, directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

AVIS DE MOTION

Avis de motion

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO 323 IMPOSANT UNE TARIFICATION POUR LES SERVICES OFFERTS PAR LE CAMPING MUNICIPAL

Le conseiller Robert Lambertz donne avis de motion de l'adoption, lors d'une séance ultérieure de ce conseil, du Règlement numéro 323 imposant une tarification pour les services offerts par le camping municipal.

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Robert Lambertz dépose au conseil un projet de règlement, lequel sera disponible pour consultation à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge dès le lendemain de la présente séance.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS

252/07-08-18

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT RELATIVE AU RÈGLEMENT NUMÉRO 321 ÉTABLISSANT UN PROGRAMME D'AIDE SOUS FORME DE CRÉDIT DE TAXES POUR FAVORISER LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU D'AMÉLIORATION D'IMMEUBLES EN SOUTIEN AU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

Que le conseil municipal accepte le dépôt du certificat émis par le greffier, M. Pierre-Alain Bouchard, concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique, tenue le 18 juillet 2018, lequel se résume comme suit :

- Nombre de personnes habiles à voter : 5 372
- Nombre requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire : 548
- Nombre de demandes faites : 0

Par conséquent, le Règlement numéro 321 établissant un programme d'aide sous forme de crédit de taxes pour favoriser les travaux de construction, d'agrandissement ou d'amélioration d'immeubles en soutien au développement économique a été approuvé par les personnes habiles à voter en date du 18 juillet 2018.

ADOPTÉE

CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

253/07-08-18

APPEL D'OFFRES NUMÉRO 2018-05 SUR INVITATION – SERVICE D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DE CINQ (5) SYSTÈMES DE CLIMATISATION ET AUTRES D'ÉDIFICES MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2018 AU 31 AOÛT 2020 – OCTROI DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que pour faire suite à l'appel d'offres numéro 2018-05 sur invitation pour le service d'entretien préventif de cinq (5) systèmes de climatisation et autres d'édifices municipaux pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, le résultat de l'ouverture des soumissions du 26 juillet 2018 à 14 h 05 est le suivant :

| Soumissionnaire Date et heure de réception de la soumission | Prix forfaitaire (montant total de la soumission) pour les deux (2) ans; à ce montant s'ajoute les taxes applicables (TPS et TVQ) |
|---|---|
| Espace JLP Bélanger Le 25 juillet 2018 à 13 h 30 | 13 084,00 \$ |
| A.R.C. St-Amand Le 26 juillet 2018 à 13 h 55 | 11 025,84 \$ |

CONSIDÉRANT l'étude et la vérification des soumissions reçues effectuées par le greffier et le directeur du Service des travaux publics de la Ville et leurs recommandations quant à l'octroi du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à la compagnie « A.R.C. St-Amand »;
Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'octroyer le contrat relatif au service d'entretien préventif de cinq (5) systèmes de climatisation et autres des cinq (5) édifices municipaux (édifices publics) à Rivière-Rouge mentionnés ci-dessous, à la compagnie « A.R.C. St-Amand » étant le plus bas soumissionnaire conforme, pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2020, le tout conformément à sa soumission datée du 26 juillet 2018, et ce, au prix forfaitaire de 11 025,84 \$ plus les taxes applicables :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

- la bibliothèque municipale des secteurs L'Annonciation-Marchand dans le secteur L'Annonciation située au 230, rue L'Annonciation Sud,
- le centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge dans le secteur L'Annonciation situé au 1550, chemin du Rapide,
- l'hôtel de ville situé au 25, rue L'Annonciation Sud,
- l'édifice Félix-Gabriel-Marchand dans le secteur L'Annonciation situé au 259, rue L'Annonciation Sud,
- la bibliothèque municipale dans le secteur Sainte-Véronique située au 2167, boulevard Fernand-Lafontaine.

Que les paiements du contrat soient faits en quatre (4) versements, au 1^{er} octobre 2018, au 1^{er} février 2019, au 1^{er} octobre 2019 et au 1^{er} février 2020 pour les travaux effectués selon ce contrat et soient payables dans les trente (30) jours suivant la facturation de l'Entrepreneur; les filtres et les courroies sont inclus dans ce montant.

Qu'un taux horaire de 75 \$ l'heure plus les taxes applicables soit également approuvé pour les appels de service qui concerne autre chose que l'entretien préventif ou l'inspection, comme par exemple, la réparation des équipements, et dans ce cadre, tout changement de pièce devra recevoir l'approbation préalable de la Ville et sera aux frais de la Ville, et ce, pour toute la période du contrat.

Que la fourniture dudit service d'entretien préventif soit effectuée conformément aux spécifications décrites aux cinq (5) devis descriptifs de la Ville et de l'appel d'offres numéro 2018-05 sur invitation de la Ville, tels documents datés du 4 juillet 2018.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'il soit mandaté pour assurer le suivi du présent dossier, et ce, conformément au règlement en vigueur concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

254/07-08-18

OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DU COMPRESSEUR NUMÉRO 2 AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser l'octroi de contrat à la compagnie « Ingénierie Carmichael Itée » pour la remise à niveau du compresseur « Mycom N8WA » au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR), tel mandat au montant total de 7 101 \$ plus les taxes applicables (montant net de 7 455,16 \$), et ce, conformément à leur proposition du 18 juin 2018.

D'autoriser que ladite dépense soit prise à même le « fonds réservé du centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) ».

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

255/07-08-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – MANDAT PROFESSIONNEL À UN ARCHITECTE POUR LA RÉFECTION DES SIX (6) BÂTIMENTS AU CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le mandat professionnel octroyé à la compagnie « GBA inc. – Grume bureau d'architecture » pour l'évaluation budgétaire des coûts incluant des croquis sommaires pour des travaux de rénovation à six (6) bâtiments au Camping Sainte-Véronique, tel mandat au montant total de 4 320 \$ plus les taxes applicables (montant net de 4 535,46 \$), et ce, conformément à leur proposition du 16 mai 2018.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice du développement économique et récréotouristique, Mme Valérie Pichot, ou le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

256/07-08-18

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – MANDAT À LA COMMISSION SCOLAIRE PIERRE-NEVEU POUR LA RÉPARATION DU BOÎTIER DE LA FIBRE OPTIQUE AU CAMPING SAINTE-VÉRONIQUE

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser un mandat à la Commission scolaire Pierre-Neveu pour la réparation du boîtier de la fibre optique au Camping Sainte-Véronique, tel mandat au montant total de 1 790 \$ plus les taxes applicables et les frais d'administration de 10% (montant net de 2 067,78 \$), et ce, conformément à leur proposition du 4 juillet 2018.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que la directrice du développement économique et récréotouristique, Mme Valérie Pichot, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

257/07-08-18

APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ – MANDAT PROFESSIONNEL À UN ARCHITECTE POUR UN PROJET D'INSTALLATION D'UN MONTE-PERSONNE À L'HÔTEL DE VILLE

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le mandat professionnel octroyé à la compagnie « GBA inc. – Grume bureau d'architecture » pour un concept préliminaire et l'évaluation



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

budgétaire des coûts pour l'installation d'un monte-personne à l'hôtel de ville de Rivière-Rouge, tel mandat au montant total de 1 750 \$ plus les taxes applicables (montant net de 1 837,28 \$), et ce, conformément à la facture datée du 5 juillet 2018.

Que ladite dépense soit prise à même le surplus non affecté de la Ville.

Que le directeur du Service des travaux publics, M. Michel Robidoux, ou, selon le cas, la directrice du développement économique et récréotouristique, Mme Valérie Pichot, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'ils soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution, et ce, conformément au règlement en vigueur à la Ville concernant l'administration des finances et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'engager des employés au nom de la Ville.

ADOPTÉE

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

258/07-08-18

ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JUILLET 2018

Il est proposé par la conseillère Carole Panneton
Et résolu à l'unanimité :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de juillet 2018 se détaille comme suit :

| | |
|--|------------------------|
| Salaires : | 244 325,17 \$ |
| Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) : | 116 378,07 \$ |
| Comptes courants : | <u>1 288 842,57 \$</u> |
| Total : | 1 649 545,81 \$ |

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du règlement numéro 226.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du règlement numéro 226 font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 10 du règlement numéro 226.

ADOPTÉE

259/07-08-18

EMBAUCHE DE PERSONNEL

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner l'embauche de M. Daniel Parisien au poste temps complet de chauffeur-opérateur-journalier, classe 7, échelon 1, à compter du 9 juillet 2018.

D'entériner l'embauche de M. Dylan Mc Dowell, au poste étudiant de préposé à l'accueil-camping, classe 1, échelon 1, à compter du 20 juillet 2018 pour une période de plus ou moins huit (8) semaines.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

260/07-08-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 84 (2^e PARTIE)

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge se propose d'emprunter par billets un montant total de 23 026 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 84 (2^e partie) pour les montants suivants :

Règlement numéro 84 (2) (partie non-subventionnée) 23 026 \$

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que la Ville de Rivière-Rouge accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins pour son emprunt de 23 026 \$ par billets en vertu du règlement numéro 84 (2^e partie) au taux suivant :

- 23 026 \$: 5,23 % pour un terme de 5 ans avec un amortissement de 10 ans

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

Que les billets soient signés par le maire et la trésorière.

Que les billets soient datés du 9 août 2018.

Que les intérêts sur les billets soient payables semi annuellement.

Que les billets, quant au capital, soient payables annuellement.

ADOPTÉE

261/07-08-18

DEMANDE D'OFFICIALISATION DE DEUX (2) TOPONYMES À LA COMMISSION DE TOPONYMIE

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

De demander à la Commission de toponymie d'officialiser le nom des voies de communication suivantes :

| Nom | Origine et signification |
|------------------------------|--|
| boulevard Fernand-Lafontaine | Monsieur Fernand-Joseph Lafontaine fut député de la circonscription de Labelle de 1959 à 1973 et consécutivement ministre des Travaux publics et ministre de la Voirie de 1966 à 1970; |
| rue des Chênes | Cette rue est située dans un quartier résidentiel où plusieurs voies de circulation portent des noms d'arbres. |

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

262/07-08-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

LOISIRS ET CULTURE

RENOUVELLEMENT DU BAIL POUR LA CONCESSION DU RESTAURANT ET DU BAR AU CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE LA VALLÉE DE LA ROUGE (CSCVR)

CONSIDÉRANT que, par la résolution numéro 163/01-05-17, adoptée lors de la séance ordinaire du 1^{er} mai 2017, le conseil a renouvelé le bail pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) avec M. Nicolas Bégin;

CONSIDÉRANT que ce bail est d'une durée d'une année, soit du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, avec une possibilité de deux (2) années optionnelles;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Bégin à renouveler le bail actuel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto
Et résolu à l'unanimité :

De se prévaloir de l'option de renouvellement du bail pour la location du restaurant et du bar au centre sportif et culturel de la Vallée de la Rouge (CSCVR) avec M. Nicolas Bégin pour une année, soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019, et ce, selon toutes et chacune des clauses prévues audit bail.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, soit mandaté pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

DIVERS

263/07-08-18

DEMANDE DE SUBVENTION À EMPLOI ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL CANADA DANS LE CADRE DU FONDS POUR L'ACCESSIBILITÉ POUR LES PROJETS DE PETITE ENVERGURE

CONSIDÉRANT que le « Fonds pour l'accessibilité » d'Emploi et Développement social Canada fournit du financement pour des projets d'investissement admissibles qui augmentent l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les collectivités et les milieux de travail du Canada pour qu'elles puissent participer aux activités, programmes et services communautaires ou accéder à des possibilités d'emploi;

CONSIDÉRANT que la composante projets de petite envergure du fonds fournit des subventions pouvant atteindre 100 000 \$ par projet afin de financer de petits projets de construction, de rénovation ou de modernisation qui permettent d'augmenter l'accessibilité dans les collectivités et les milieux de travail;

CONSIDÉRANT qu'afin d'améliorer l'accessibilité à l'hôtel de ville et la sociabilité des personnes handicapées et de garantir des droits équivalents à tous les citoyens, la Ville désire obtenir de la part d'Emploi et Développement social Canada une aide financière pour, entre autres, l'aménagement et l'installation d'un monte-personne et d'un fauteuil motorisé à l'hôtel de ville;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

CONSIDÉRANT que le soutien financier du programme équivaut à un maximum de 65 % du total des coûts admissibles du projet, à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT que la participation financière municipale doit correspondre à un minimum de 35 % du total des coûts admissibles du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Karine Bélisle
Et résolu à l'unanimité :

D'entériner le dépôt, par la directrice du développement économique et récréotouristique, Mme Valérie Pichot, d'une demande d'aide financière dans le cadre du « Fonds pour l'accessibilité » d'Emploi et Développement social Canada pour un projet d'aménagement et d'installation d'un monte-personne et d'un fauteuil motorisé à l'hôtel de ville, dont un maximum de 65 % du total des coûts admissibles serait pris à même ce fonds.

Que la Ville de Rivière-Rouge s'engage à contribuer à hauteur d'un minimum de 35 % des coûts admissibles du projet, pour autant que l'aide financière soit accordée.

Que la directrice du développement économique et récréotouristique, Mme Valérie Pichot, ou le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, soient autorisés à signer les documents se rattachant à cette demande d'aide financière, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge.

Que la directrice du développement économique et récréotouristique, Mme Valérie Pichot, ou le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

264/07-08-18

VERSEMENT D'UNE AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION DU CENTRE HOSPITALIER DES LAURENTIDES ET CENTRE DE RÉADAPTATION DES HAUTES-LAURENTIDES (CHDL-CRNV)

Il est proposé par la conseillère Andrée Rancourt
Et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le versement d'une aide financière de 1 000 \$ auprès de la Fondation du Centre hospitalier des Laurentides et Centre de réadaptation des Hautes-Vallées (CHDL-CRNV).

Que ce montant soit pris à même le budget 2018 de la Ville.

Que le directeur du Service des loisirs et de la culture, M. Patrick Cyr, ou le greffier et directeur général adjoint, M. Pierre-Alain Bouchard, soient mandatés pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Charette, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Les membres du conseil et le personnel de direction présents répondent aux questions adressées par le public.



No de résolution
ou annotation

265/07-08-18

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AOÛT 2018

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Denis Brabant
Et résolu à l'unanimité :

Que la séance soit ajournée au 23 août 2018 à 17 h 15.
Il est 20 h 24.

ADOPTÉE

Denis Charette
Maire

Pierre-Alain Bouchard
Greffier

Je, Denis Charette, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Charette, maire